Paris, le 12/11/2019

Lettre aux porteurs du FCP « GALLICA »

Objet : Opération de mutation – fusion/absorption du FCP GALLICA par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français (ci-après « FCP ») GALLICA, classé « Actions françaises », géré par la société de gestion DNCA FINANCE (ci-après « DNCA ») et nous vous remercions de votre fidélité.

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'un univers d'investissement en actions plus large, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP GALLICA par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO, classé « Actions des pays de la Zone Euro », et également géré par DNCA.

Les parts du FCP GALLICA seront absorbées par les parts du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO comme suit :

GALLICA (fonds absorbé)	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO (fonds absorbant)
Part C (FR0010031195) et D (FR0007056072)	Part C (FR0012316180)
Part I (FR0010826511)	Part F (FR0013270345)
Part N (FR0013294691) et ND (FR0013297934)	Part N (FR0013294287)

<u>L'opération :</u>

L'opération de fusion/absorption du FCP GALLICA par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO prendra effet le 19/12/2019 sur la valeur liquidative du 18/12/2019.

Concomitamment, à la date d'effet, le FCP GALLICA sera absorbé et dissout.

Les parts du FCP GALLICA seront échangées contre des dix-millièmes de parts du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO selon la parité calculée sur la valeur liquidative du 18/12/2019. Pour ces raisons, les souscriptions et rachats sur les parts du FCP GALLICA seront suspendus le 13/12/2019 à compter de 12h30, préalablement à la fusion.

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « l'AMF ») pour cette opération de fusion/absorption a été obtenu en date du 5/11/2019.

Si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire du FCP absorbant sera chargé d'effectuer l'ensemble des opérations qui se feront sans frais et sans aucune intervention de votre part. Cet échange s'effectue sous le contrôle des Commissaires aux comptes.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat sans frais de vos parts à compter de la réception du présent courrier. Au-delà de cette date, le FCP absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur du FCP absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO joint en annexe.

1. <u>Les modifications entraînées par ces opérations :</u>

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement/risque : OUI
- Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : OUI

1.1 Profil de risque

Vous êtes actuellement porteur, d'un fonds de classification « Actions françaises » lancé en février 2001 et éligible au régime fiscal du PEA.

L'objectif du fonds absorbé GALLICA est la recherche d'une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à l'évolution des marchés d'actions représentés par l'indice SBF 120 calculé dividendes réinvestis, via un investissement en actions françaises.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de vous permettre de bénéficier d'un spectre plus large de valeurs dans lesquelles le fonds sera investi (notamment géographique) au travers du fonds absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO.

L'objectif du fonds absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Net Return (dividendes nets réinvestis) sur la période d'investissement recommandée.

Les principales différences entre les deux fonds sont les suivantes :

- Alors que le fonds absorbé était classifié « Actions françaises », le fonds absorbant est classifié « Actions des pays de la zone Euro ».
- Alors que le fonds absorbé était en permanence exposé à 60% minimum de son actif net en actions françaises, le fonds absorbant est en permanence exposé à 60% minimum de l'actif net sur des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro.

- Alors que la limite d'exposition en actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros est de 50% pour le fonds absorbé, elle est réduite à 20% de l'actif net pour le fonds absorbant,
- Alors que le fonds absorbant n'avait pas vocation à investir sur des titres de pays émergents, le fonds absorbant peut être exposé à des actions émises dans des pays émergents dans la limite de 10%,
- Alors que la limite d'exposition aux produits de taux du fonds absorbé est limitée à 25% de l'actif net, elle est portée à 40% maximum pour le fonds absorbant,
- Alors que la limite d'exposition en produits de taux non cotés ou de la catégorie « *speculative grade* » est limitée à 5% pour le fonds absorbé, elle est portée à 20% maximum pour le fonds absorbant,
- Alors que le fonds absorbé est en mesure de procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres, le fonds absorbant ne recourt pas à cette technique de gestion.

PROFIL DE RISQUE	GALLICA	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO
Indicateur de référence	SBF120	Euro Stoxx Net Return calculé dividendes réinvestis
Exposition en actions de la zone Euro	N/A	De 60 à 100%
Exposition en actions françaises	De 60 à 100%	N/A
Exposition en titres hors zone Euro	N/A	Jusqu'à 10%
Exposition en actions hors France	Jusqu'à 10%	N/A
Exposition en actions émises dans des pays émergents	N/A	Jusqu'à 10%
Exposition en actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros	Jusqu'à 50%	Jusqu'à 20%
Exposition en obligations et autres titres de créance	Jusqu'à 25%	Jusqu'à 40%
Exposition en produit de taux spéculatifs ou non notés	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 20%
Parts et/ou actions d'OPC	Jusqu'à 10%	Jusqu'à 10%
Instruments financiers dérivés	Jusqu'à 100%	Jusqu'à 100%
Titres intégrant des dérivés	Jusqu'à 100%	Jusqu'à 25%
Emprunts d'espèces	Jusqu'à 10%	Jusqu'à 10%
Dépôts	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 10%
Acquisitions et cessions temporaires de titres	Opérations de cession temporaires (prêt de titres, mise en pension) : jusqu'à 100% Opérations d'acquisition temporaires : jusqu'à 10%	Néant
SRRI	5	6

2.2 Les frais

L'opération de fusion/absorption du FCP GALLICA par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO se traduira par une augmentation des frais pour les parts N et ND et par une diminution des frais pour les parts C, D et I. La formule de calcul de la commission de surperformance est également modifiée. Ci-dessous la synthèse des frais prélevés :

FRAIS	GALLICA		DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO	
Frais de fonctionnement et de gestion	Parts C et D: Part I : Parts N et ND :	2,39% TTC maximum 0,90% TTC maximum 1,30% TTC maximum	Part C: Part F: Part N:	2,00% TTC maximum 0.80 % TTC maximum 1,30% TTC maximum
Commission de surperformance	Parts C, D, I et N :	20% TTC de la performance positive au-delà de l'indice SBF120 Total Return calculé avec High Water Mark	Parts C, F et N :	20% de la performance positive nette au-delà de l'Euro Stoxx Net Return
Frais courants prélevés au cours de l'exercice précédent (31/12/2018)	Parts C et D: Part I : Parts N et ND :	2,41% 0,92% 1,32%	Part C : Part F : Part N :	2,04% 0,84% 1,34%

Les commissions de mouvement acquises à 100% au dépositaire restent inchangées.

Les commissions de souscription/rachats resteront également inchangées à savoir seule une commission de 2% TTC Maximum de souscription non acquise à l'OPCVM est prélevée.

Pour votre information, vous trouverez en annexe de la présente lettre, un tableau récapitulatif des modifications entraînées par l'opération de fusion/absorption.

2. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et du prospectus disponible gratuitement sur simple demande auprès de DNCA Finance, 19 Place Vendôme 75001 PARIS – Tel. : +33 1 58 62 55 00.

Si cette opération de fusion/absorption, agréée par l'AMF, n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais dans les 30 jours à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DNCA FINANCE

Jean-Charles MERIAUX
Directeur des Investissements

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF

Fusion- Absorption du FCP GALLICA par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO

	FCP absorbé	FCP absorbant
Dénomination	GALLICA	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO
Code ISIN	Part C : FR0010031195 Part D: FR0007056072 Part I : FR0010826511 Part N: FR0013294691 Part ND: FR0013297934	Part C : FR0012316180 Part F : FR0013270345 Part N: FR0013294287
Classification	Actions françaises	Actions des pays de la zone euro
Objectif de gestion	L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à l'évolution des marchés d'actions représentés par l'indice SBF120 calculé dividendes réinvestis, via un investissement en actions françaises.	Le fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Net Return sur la période d'investissement recommandée.
Stratégie d'investissement	Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence sans contrainte. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« *stock picking* ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évolution relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise de son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentrera ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité. Le fonds n'investira pas dans des instruments financiers hors zone euro. Le fonds est investi au minimum à 75% de son actif net en titres éligibles au PEA.	Le fonds commun de placement (FCP) opère sur le marché des actions de la zone euro. Sur la durée de placement recommandée (5 ans), le FCP vise à surperformer son indice de référence (Euro Stoxx NR). A travers une stratégie d'investissement dite « opportuniste » le FCP recherche et sélectionne des sociétés de la zone euro sans s'imposer de contraintes sectorielles ou géographiques particulières. Par cette approche, le FCP peut donc combiner plusieurs styles de gestion, « Value » (sociétés considérées comme sous-valorisées et délaissées par les investisseurs), « Croissance » (sociétés que le gérant estime en croissance et portées par des nouveaux marchés) ou « Qualité » (sociétés considérées comme matures et reconnues pour leur modèle robuste selon le gérant), En parfaite adéquation avec l'approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d'investissement repose sur 3 étapes : - La sélection de l'univers d'investissement par une approche microéconomique et/ou quantitative, - La structuration du portefeuille dans une approche macroéconomique, - La mise sous contrainte (contraintes réglementaires et modalités d'investissement) pour déterminer la sélection finale. Le FCP s'engage à respecter les fourchettes suivantes : <u>Actions</u> : - Au minimum 60% de l'actif net sur des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, sur un ou plusieurs marchés (toutes tailles de capitalisation et tous secteurs), - De 0 à 10% de l'actif net sur des actions émises dans un ou plusieurs pays hors de la zone euro y compris

		des actions émises dans des pays émergents, sur un ou plusieurs marchés (toutes tailles de capitalisation et tous secteurs), - De 0 à 10% de l'actif net sur des actions émises dans des devises autres que celle de la zone euro, sur un ou plusieurs marchés (toutes tailles de capitalisations et tous secteurs), - De 0 à 20% de l'actif net sur des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros. Obligations et autres titres de créance : - De 0 à 40% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, des pays de la zone euro, de toutes notations ou non notés. - De 0 à 20% de l'actif net en obligations, et autres titres de créance non notés ou de la catégorie « *Speculative Grade* » c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle *Standard & Poor's* par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion. Etant entendu que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions de gestion et recourt à sa propre analyse. Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés (options, futures) à titre de couverture et/ou d'exposition du portefeuille. Le FCP ne recourt pas à des instruments financiers dérivés à des fins de surexposition du portefeuille. Le FCP est éligible au PEA. A cet effet, le portefeuille est en permanence investi à au moins 75% en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et en titres éligibles au PEA. L'exposition aux risques de marché autres que ceux de la zone euro sera limité à 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro sera limitée à 10% de l'actif net.
Actions	De 60 à 100% de son actif net, le FCP est en permanence exposé aux marchés des actions françaises dont 50% au maximum en actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros. Dans la limite de 10% de son actif net, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés d'actions de société ayant leur siège social hors France.	Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises par des sociétés européennes ayant leur siège dans les pays de la Zone euro, de toute capitalisation dont la sélection repose sur l'analyse fondamentale menée par le gérant. La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

Obligations et titres de créance négociables	Le portefeuille peut également être exposé à des produits de taux (titres de créance, obligations et instruments du marché monétaire) dans la limite de 25% de l'actif net. Ces produits de taux seront constitués des supports émis par le secteur public ou le secteur privé sont de la catégorie « Investment Grade » c'est-à-dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long par Standard and Poor's par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion Toutefois, selon les opportunités de marché, les titres de créance non cotés ou n'appartenant pas à la catégorie « investissement » pourront représenter jusqu'à 5% de l'actif net du fonds. Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions de gestion et pourra procéder à sa propre analyse. Seront privilégiés: - des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne, - des obligations foncières, - des emprunts du secteur public ou semi-public, - des emprunts du secteur privé, - des Titres de créances négociables : Titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie).	Le fonds s'autorise à être exposé en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise, du secteur public ou du secteur privé, de toute notation ou non notés, selon les opportunités de marchés, notamment : - Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne. - Des obligations foncières, - Des emprunts du secteur public ou semi-public, - Des emprunts du secteur privé, - Des titres de créances négociables : Titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie).
Instruments financiers dérivés	Le fonds peut recourir à des instruments financiers à terme (des contrats à terme fermes ou conditionnels en relation avec le risque action exposé dans la stratégie de gestion) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples (change à terme, swap de taux simple…) pour réaliser son objectif de gestion (exposition ou couverture). Les engagements calculés selon la méthode linéaire, pourront atteindre au maximum une fois l'actif net.	Nature des marchés d'intervention : le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de change. Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou exposition du risque action et risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille. Nature des instruments utilisés : options, futures, forward de change. Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps). Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : - Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux

		importants de souscription et de rachat sur le FCP, - Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).
Titres intégrant des dérivés	Dans un but de couverture du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre, le FCP peut recourir à des obligations convertibles, des warrants, des bons de souscription, des EMTN ou des certificats côtés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.	Nature des marchés d'intervention : dans la limite de 25% de son actif net, le FCP peut intervenir sur des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action sans recherche de surexposition du portefeuille. Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : - Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription ou de rachat sur le FCP, - Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple) -
Dépôts	Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.	Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
Acquisitions et cessions temporaires de titres	Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des pensions livrées, notamment si la proportion investie dans l'OPCVM venait à être fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP. Ces opérations seront réalisées à prix de marché. Nature des opérations utilisées Prêt et emprunt de titres : le Fonds pourra effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions de titres) : - Jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêt de titres, mises en pension, ...). - Jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres, prises en pension, ...) Prises et mises en pension	Néant

	La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.	
Gestion des garanties financières	Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisitions temporaires de titres, le fonds peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues sont essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et en espèces et en titres pour les opérations d'acquisitions temporaires de titres. Toute garantie financière donnée ou reçue respectera les principes suivants : - Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent, - Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment, - Evaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit, - Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit, - Placement de garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investis en obligations d'Etat en haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »). - Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie. - Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en	Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants : - Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent. - Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment. - Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit. - Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit - Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme », - Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie. - Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas, - L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net. - Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant

	vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas, - L'exposition à un émetteur donné ne peut excéder 20% de l'actif net, - Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières, - Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres que les espèces ne peuvent ni être vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.	l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières. - Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.
Durée de placement recommandée	5 ans	5 ans
Dépositaire	Crédit Industriel et Commercial (CIC)	Crédit Industriel et Commercial (CIC)
Délégataire de la gestion administrative et comptable	CM-CIC Asset Management	CM-CIC Asset Management
Profil de risque	• Risque actions • Risque de perte en capital • Risque discrétionnaire • Risque de taux • Risque de crédit • Risque lié aux petites capitalisations • Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés • Risque de contrepartie	• Risque de perte en capital • Risque lié à la gestion discrétionnaire • Risque actions • Risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations • Risque de liquidité • Risque de taux d'intérêt • Risque lié à l'investissement en obligations convertibles ou échangeables • Risque de change • Risque de crédit • Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme • Risque lié à la détention de titres à haut rendement
Frais de fonctionnement et de gestion	Parts C et D : 2,39% TTC maximum Part I : 0,90% TTC maximum Parts N et ND : 1,30% TTC maximum	Parts C : 2,00% TTC maximum Part F : 0,80% TTC maximum Part N : 1,30% TTC maximum
Commission de surperformance	Parts C, D, I, N et ND : 20% TTC de la performance positive au-delà de l'indice SBF120 Total Return avec High Water Mark	Parts C, F et N : 20% de la performance positive nette au-delà de l'Euro Stoxx Net Return

DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du FCP absorbé) :

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors parts détenues dans un PEA.

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1°a du C.G.I.

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO en échange des parts de votre ancien FCP GALLICA, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts C des deux FCP ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 30/09/2019 :

FCP GALLICA – Part C:

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
26 753 206,00	88 122,2757	303,59

FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO – Part C :

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
1 276 693,60	11 885,2246	107,41

Sur cette base, la parité d'échange est calculée comme suit : 303,59/107,41 = 2,8264 parts

Une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du fonds absorbé.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où à la date de référence retenue avait été le 30/09/2019, la valeur de la soulte aurait été de 0,0063€.

A titre indicatif, sur la base des valeurs liquidatives au 30 septembre 2019, les porteurs du FCP absorbé GALLICA se verront remettre respectivement 2,8464 part(s) du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO. Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 19 décembre 2019.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

Au terme de cette opération le FCP absorbé GALLICA sera dissous de plein droit et le capital du FCP absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par le FCP absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part du FCP absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.